Régie des Bâtiments
Service d'Etudes
Architecture et Ingénierie
Service « restauration »
A l'att. de M. H. Claes
Avenue de la Toison d'or, 87–bte

2

1060 Bruxelles

V/Réf. : 11670/RE2006/172 complexe :230130f
N/Réf. : GM/Bxl2.64/s.389
Annexe :1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : BRUXELLES. Parc du Cinquantenaire. Pavillon des Passions Humaines. Restauration.

En réponse à votre courrier du 15 mars 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 avril 2006 et notre Assemblée a examiné le projet de restauration sous rubrique qui lui a été communiqué par la Régie des Bâtiments.

La demande porte uniquement sur la restauration (intérieure et extérieure) du pavillon, conçu par Victor Horta en 1890 (réalisé en 1899) et transformé selon un avant-projet de sa main en 1909-1910. Elle ne concerne donc pas le haut-relief de Jef Lambeau. Un dossier identique a été déposé à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre d'une demande du permis unique. La Commission formule déjà à l'heure actuelle une série de questions et de remarques sur le dossier auxquelles il serait souhaitable d'apporter les réponses avant qu'elle se prononce en avis conforme. La CRMS demande dès lors d'introduire des compléments dans les meilleures délais au secrétariat de la CRMS, à la Direction des Monuments et des Sites (dossier géré par M. G. Conde-Reis) et à la Direction de l'Urbanisme de la Région afin qu'ils puissent être pris en compte dans l'avis conforme.

De manière générale, le dossier est bien étudié et comprend les études préalables nécessaires pour déterminer les interventions et les traitements de restauration les plus adéquats : une étude historique très poussée, un examen des pierres et des finitions intérieures, le rapport des essais de nettoyage. La CRMS encourage cette méthode de travail. De manière générale, elle constate toutefois que les résultats et les conclusions des études préalables ne sont pas systématiquement intégrés dans le dossier d'exécution.

Si la CRMS approuve les grandes lignes du projet, elle s'interroge sur certains options qui devraient être mieux étudiées ou motivées, voir même réorientées ou modifiées.

Traitements des pierres

- les méthodes de nettoyage proposées sont des méthodes douces qui, à condition qu'elles soient exécutées par des entrepreneurs qualifiés, sont adaptées aux matériaux existants.
- le remplacement des pierres devrait être limité au maximum au profit de leur restauration/réparation. Seules les pierres qui risquent de porter atteinte à la stabilité de la construction ou d'entraîner d'autre dégâts (p. ex. des infiltrations d'eau) pourraient être remplacées à l'identique. Les pierres à remplacer pierres doivent être précisément localisées sur les élévations et quantifiées. Des essais de réparation de pierre doivent être préalablement soumis à l'approbation.

Restauration / remplacement des portes

Aucune des deux portes existantes ne présente aujourd'hui un aspect satisfaisant : la porte avant a été recouverte de plaques métalliques, la porte arrière est en très mauvais état et semble être récente. Dans la demande, on propose de restaurer la porte avant (après l'enlèvement des plaques métalliques) et de remplacer la porte arrière selon le modèle de la porte avant.

La Commission s'interroge sur ces options qui sont peu convaincantes. Telles que dessinées sur les élévations, les nouvelles portes seraient composées de planchettes verticales et s'intègreraient assez mal dans les façades néoclassiques très soignées de Horta. Le dessin proposé ne correspond, en outre, pas à celui de la porte avant existant, telle qu'elle figure sur un dessin de 1978 (voir étude historique, fig.30). Cette porte présentait un jeu de planchettes verticales et horizontales. Dès lors, la CRMS s'interroge sur l'aspect réel de la porte avant existante, couverte actuellement par les plaques métalliques.
Par ailleurs, un dessin d'exécution, réalisée par la Régie en 1909 donne des renseignements exacts sur le modèle de porte qu'on prévoyait à cette époque en façade arrière. Toutefois, cette porte n'a vraisemblablement jamais été réalisée. Le dossier écarte la possibilité de prendre ce modèle comme référence parce que son esthétique « *ne cadrait pas avec l'esthétique du bâtiment et qu'elle a du être dessinée par l'administration des Travaux Publics* ». La Commission prend une position plus nuancée à ce sujet. En effet, s'il est vrai que le dessin en question a été réalisé par l'architecte de la Régie des Bâtiments, celui-ci se basait sur l'avant-projet dressé par Horta qui approuvait lui-même les dessins d'exécution (voir étude historique p.8). Il est donc fort possible que le dessin en question a été élaborée suivant un concept de Horta et qu'il fut approuvé par l'architecte. En outre, la CRMS estime qu'il s'agit d'un dessin soigné de porte qui s'intègrera très bien dans l'édicule.

Compte tenu des considérations mentionnées ci-dessus, la CRMS estime qu'il y lieu de revoir la proposition concernant les portes. Elle propose d'étudier dans ce cadre les deux possibilités suivantes :

1. la restauration de la porte avant selon la situation existante visible sur le dessin de 1978 (jeu de planchettes horizontales et verticales) et la restitution de la porte arrière selon ce modèle ;

2. la réalisations de deux nouvelles portes selon le dessin d'exécution très soigné de 1909 (bien que celui –ci renseigne seulement la porte arrière) ; cette option aurait l'avantage de correspondre à l'état de référence 1909-1910 qui a également guidé les auteurs de projet à proposer l'élargissement de l'escalier (cf. infra).

Enfin, le dossier propose de repeindre la porte en une couleur brun foncé, malgré le fait que l'étude stratigraphique démontre que la première couche retrouvé présentait une couleur vert-bleue. Si la première solution était retenue, il y aurait lieu de revenir à la couche initiale.

Interventions en toiture

- la Commission s'interroge sur la nécessité de remplacer la totalité de la verrière. Le dossier est très sommaire à ce sujet. Elle demande de mieux documenter cet élément et son état ainsi que de privilégier sa conservation/restauration. Au cas ou un remplacement s'imposerait , les matériaux et les profils existants devraient être respectés au maximum.
- le principe de la mise en place d'un nouveau vélum pour atténuer la dureté de la lumière naturelle sur le haut-relief peut être accepté. La Commission demande toutefois de mieux documenter cette intervention : comment le vélum serait-il attaché et où se positionnera-t-il exactement? S'agirait-il d'un élément fixe ? dans quel matériau et en quelle couleur serait-il réalisé ? Les détails d'exécution de cet élément doivent être joints au dossier.

Restauration intérieure

La proposition qui est formulée pour la restitution des plaques en marbre jaune de Sienne, à savoir par un « dédoublement » des plaques existantes, est peu motivée et peu adéquate. La Commission signale également que ces plaques sont indiquées sur les élévations intérieurs comme étant « hors entreprise ». Elle demande d'éclaircir ce point et estime que l'intervention décrite dans la note (le dédoublement) risque de causer des dégâts considérables, non seulement lors du dédoublement des plaques, mais également lors de leur démontage/remontage. En outre, ce type de marbre semble encore disponible sur le marché. Dès lors, la Commission demande de renoncer à la proposition faite et d'entamer une recherche pour retrouver de nouvelles plaques de marbre présentant le même aspect que celles qui existent.

Escalier

Il est proposé de revenir à un escalier plus large devant la façade avant, selon le gabarit réalisé en 1909. La CRMS ne s'oppose pas au principe de cette intervention, mais s'interroge sur la manière dont elle sera mise en ouvre. En effet, la note explicative mentionne un remplacement de l'escalier existant, contrairement aux élévations qui suggèrent son élargissement en ajoutant des nouvelles parties de part et d'autre. Dans ce dernier cas, la Commission s'interroge sur la différence d'aspect qui en résultera entre les parties existantes et rajoutées. De manière générale, cette intervention doit donc être mieux documentée et des détails joints au dossier.

En conclusion, la CRMS demande d'apporter les réponses aux questions et remarques formulées ci-dessus dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse les prendre en compte lors de l'examen du projet dans le cadre de la demande d'avis conforme.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (G. Conde-Rei) et D.U.